

Arrêté Municipal

N° 2024-07-12-01

OBJET :

REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, l'article L2333-78 ainsi que les articles R.2224-23 et suivants,

Vu le Code des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants et en particulier l'article 1522 bis,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion de Déchets approuvé le 21/10/19,

Vu la Recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,

Vu l'avis conforme rendu le 26 juin 2024 par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Lauzun quant au règlement de collecte du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'encadrer les modalités de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Considérant que lesdites modalités sont définies dans le règlement de collecte du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour lequel le Conseil communautaire du Pays de Lauzun a émis un avis favorable – quant à son contenu – à l'occasion de la séance du 26 juin 2024.

Considérant qu'il convient d'adopter ledit règlement par voie d'arrêté afin de le rendre opposable sur le territoire de la commune de AGNAC.

Arrête :

Article 1 :

Est adopté le Règlement de collecte du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés dans sa version soumise au Conseil communautaire du Pays de Lauzun à l'occasion de la séance du 26 juin 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à AGNAC, le 12/07/2024

Caractère exécutoire :

- *Transmis en Préfecture le 12/07/2024*
- *Publié le 12/07/2024*



Guillaume POULIQUEN